l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Un formulaire de vote par correspondance et de pouvoir sera adressé à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le directoire.

98523

SEMAPHORE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
348 878 034 R.C.S. Paris.

Avis rectificatif

L'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 21 septembre 2005 (parution nº 113), concernant l'assemblée générale ordinaire, est modifié comme suit :

Suppression dans l'ordre du jour de : « - Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, et lecture de son rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, »

Projet de résolution – première résolution lire : « L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise,

— du rapport du conseil d'administration.

— et du rapport général du commissaire aux comptes.

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'ils lui ont été soumis. »

Le conseil d'administration.

98500

UBAM CONVERTIBLES EUROPE

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 26 220 313,39 €.
Siège social : 7, place Vendôme, 75001 Paris.
424 316 750 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 17 novembre 2005 à 10 heures au 7, place Vendôme, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Approbation du projet de fusion par absorption du FCP UBAM Selection Globale par la Société d'investissement à capital variable UBAM Convertibles Europe et du projet des résolutions ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour formalités.

A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée générale extraordinaire serait convoquée le 1er décembre 2005 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Résolution soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2005, (ou à defaut de quorum du 1er décembre 2005)

Première résolution. — L'assemblée générale :

— après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes ;

— après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 1er septembre 2005 contenant apport à titre de fusion par le FCP UBAM Sélection Globale de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société d'investissement à capital variable UBAM Convertibles Europe, accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions et notamment la rémunération prévue au dit projet, laquelle se traduira par :

— la charge par la Société d'investissement à capital variable UBAM Convertibles Europe de satisfaire tous les engagements du FCP UBAM Sélection Globale et d'acquitter son passif ;

— l'attribution aux porteurs d'un nombre d'actions correspondant à la parité d'échange multipliée par le nombre de part du FCP UBAM Sélection Globale absorbé à la date d'échange ;

fixe au 18 novembre 2005, après la bourse, la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Conformément à l'article L. 214-8 du Code mnétaire et financier, le compte de résultats et le bilan de la société ont été déposés au geffe du tibunal de cmmerce compétent.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné :

Union bancaire gestion institutionnelle (France), 7, place Vendôme, 75001 Paris.

ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

98548